



CertIB Eau

L'importance d'une bonne gestion de l'eau... dès l'amont



Hélène LEBEAU – Gestionnaire de projets

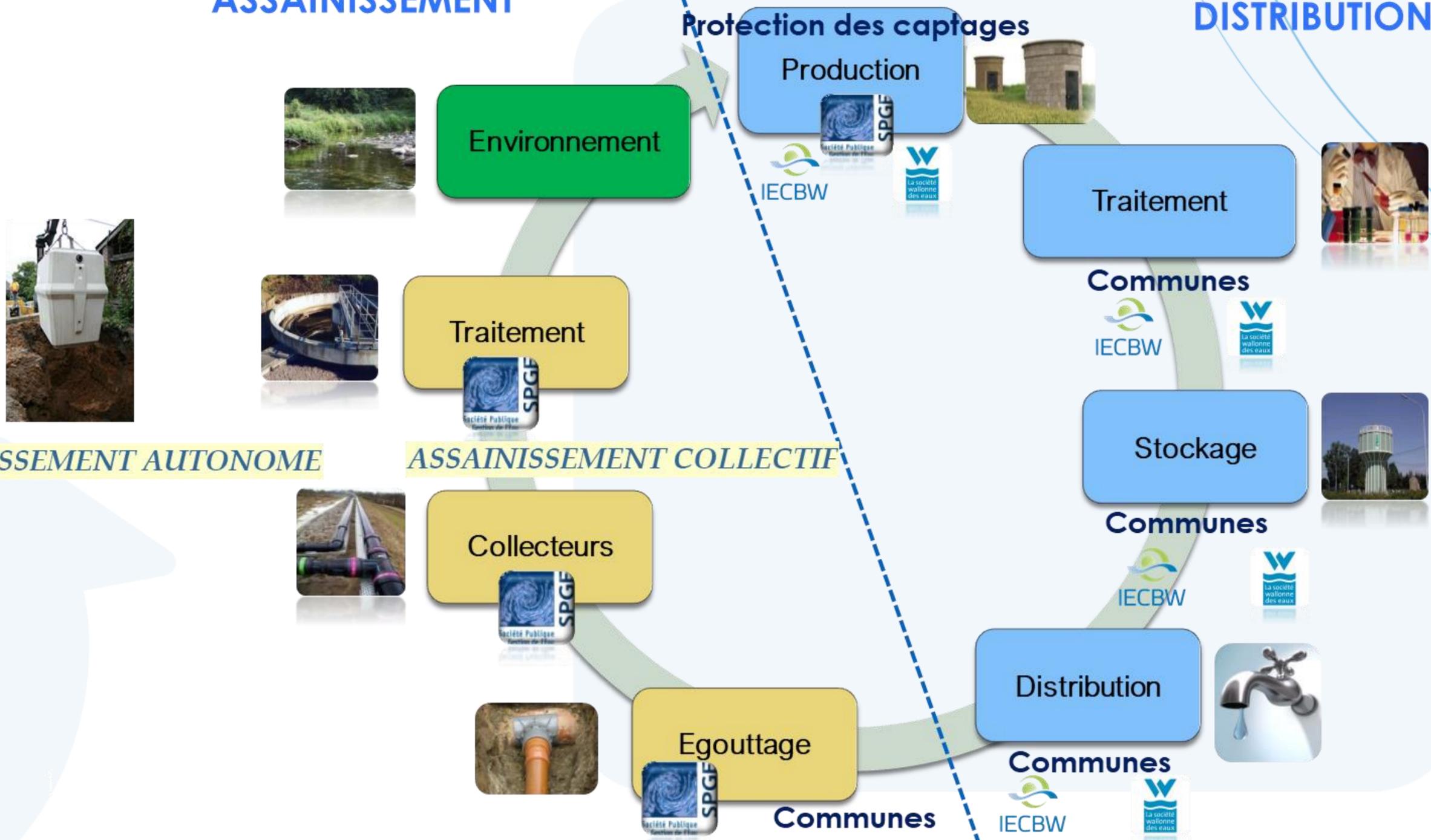
22 juin 2021



Opérateurs publics de l'eau en Wallonie

ASSAINISSEMENT

PRODUCTION-DISTRIBUTION



UN SEUL OPERATEUR ASSAINISSEMENT

TOUS LES OPERATEURS SONT PUBLICS



CertIBEau : c'est quoi ?

**CertIBEau = Certification des Immeubles
Bâtis pour l'Eau**

**Organise le contrôle des
législations existantes
MAIS n'impose pas de nouvelles
obligations**





Pourquoi ?

La gestion des risques Cycle de l'eau – Construction/Habitation

« Eau en entrée / eau intérieure » : l'eau de distribution et son réseau intérieur ainsi que les éventuelles connexions avec des eaux alternatives (citerne, puits)

« Eau en sortie / eaux usées et pluviales » : le traitement et l'évacuation des eaux usées et pluviales





Constats

Eau potable

Connexion eau potable et eau alternative (eau de pluie)

Dégradations fréquentes de la qualité de l'eau distribuée à l'intérieur du logement

Retours sporadiques d'eau intérieure vers le réseau public de distribution

Non respect / non prise en compte de la norme NBN EN 1717 (protection contre le retour d'eau)

Eaux usées

**Habitations non raccordées aux égouts
→ Taux de charge des stations d'épuration plus faible qu'espéré**

Non respect des permis d'urbanisme

Non installation ou non déclaration de SEI

Absence de vérification des obligations du Code de l'Eau

Autres

Méconnaissance des installations relatives au « cycle de l'eau »

Informations et impositions disparates des communes

Pas toujours « maîtrisé » par les architectes

Corps de métiers évoluent peu sur mise en œuvre « Eau » (←→ PEB)



Bases légales

Décret : 27 février
2019 (MB : 2 avril 2019)



AGW : 18 juillet 2019
(MB : 09 décembre
2019)



Effectif : 1^{er} juin 2021

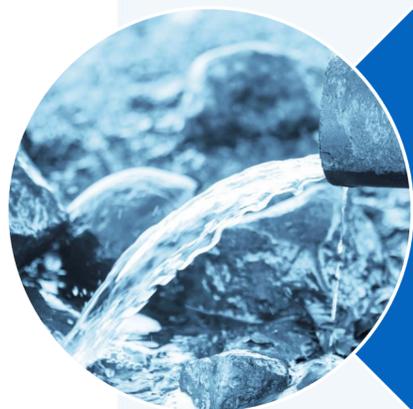




Enjeux



SANITAIRE



ENVIRONNEMENT

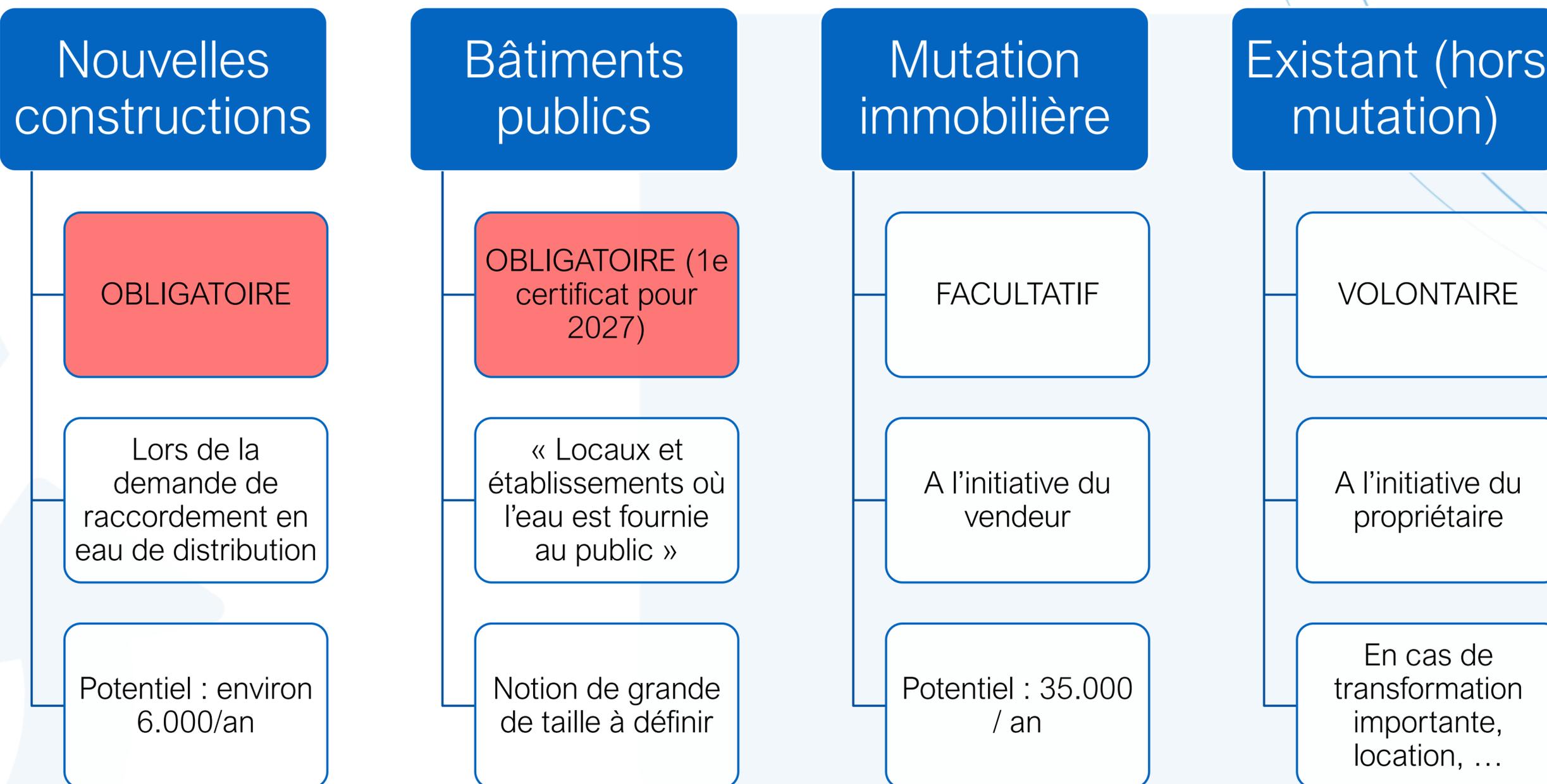


INFORMATION





Pour qui ?





Focus Bâtiments accessibles au public

AGW définit :

- a) les hôpitaux;
- b) les établissements de soins de santé ;
- c) les maisons de retraite ;
- d) les établissements d'enseignement ;
- e) les crèches;
- f) les installations sportives, récréatives, de loisirs et d'exposition;
- g) les bâtiments disposant d'infrastructures d'hébergement;
- h) les terrains de camping;
- i) les institutions pénitentiaires;

❌ Notion de grande taille → AM à venir

❌ « Audit + » : risque plomb et légionelles → législation à venir



Contenu de l'audit – bases légales

Volet eau potable



Règlement Général de
Distribution d'eau – Chapitre IV

- Présence des dispositifs nécessaires après le compteur d'eau.
- Pour chaque point d'eau :
 - Présence des dispositifs anti-retour adéquats
 - Origine de l'eau
- Rupture de charge évacuation.
- Informer présence de canalisations en plomb.

Volet eaux
usées/pluviales



Règlement Général
d'Assainissement

- Identification des points produisant EU/EP.
- Identification écoulement EU/EP sur la parcelle.
- Identification pré-traitements.
- Broyeurs ménagers.
- Détermination conformité sur base info préparatoire.

Dans tous les cas



- Fournir une information claire aux usagers sur :
 - ✓ leurs équipements.
 - ✓ la manière de les utiliser.



Le CertlBEau : vu du côté propriétaire

Le propriétaire reçoit :

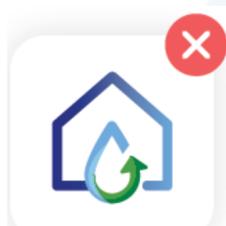
- Un rapport de visite
- Un formulaire d'attestation



Conforme



Conforme avec remarques



Non Conforme

Contenu du rapport de visite

Partie eau potable

- La liste des installations présentes dans l'immeuble (avec le type d'eau utilisé, la pièce et l'étage, le niveau de fiabilité de l'information, etc.) ;

Partie eaux usées

- Le schéma synoptique d'écoulement des eaux ;
- Situation réglementaire
- Equipements présents (FS, SEI, ...)
- Mode(s) d'évacuation pour les eaux grises, les eaux noires et les eaux pluviales

Un reportage photo

- destiné à identifier les principaux éléments de l'immeuble ;

Une notice juridique

- précisant la portée et la validité du document.

Plus-value : connaître les équipements présents, leur conformité, leur rôle, l'entretien qui en découle, ...



Comment en cas de nouveau raccordement ?

- Chantier en cours
- Raccordement provisoire

Demande de Raccordement Eau potable

Audit – Certification
→ Immeuble conforme ou non conforme

- Lorsque l'installation intérieure est terminée
- Lorsque la gestion des eaux usées / pluviales est effectuée

- Uniquement si CertiBEau conforme
- Après mise en conformité
- Remise d'un dossier informatif

Raccordement définitif

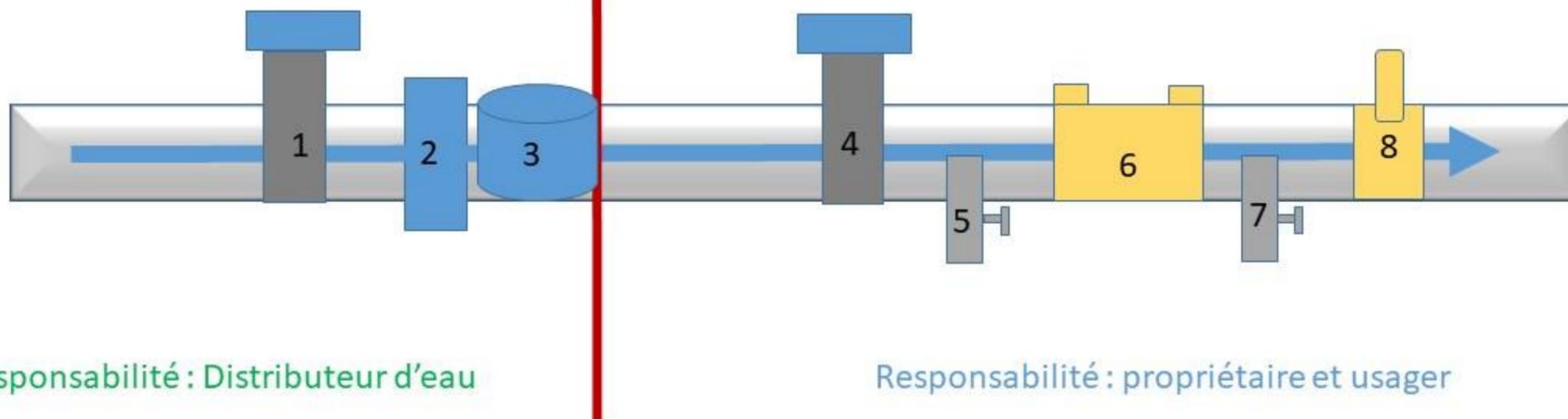
Nouveau raccordement : comment effectuer le raccordement définitif ?

Schéma-type raccordement pour une maison unifamiliale

Raccordement

Installation privée de distribution d'eau

- La vanne 1 serait fermée à moitié de manière à limiter le débit à environ 150l/h. Elle serait scellée.
- Le certificateur passe et si l'installation est conforme, il ouvre la vanne 1 complètement



Responsabilité : Distributeur d'eau

Responsabilité : propriétaire et usager

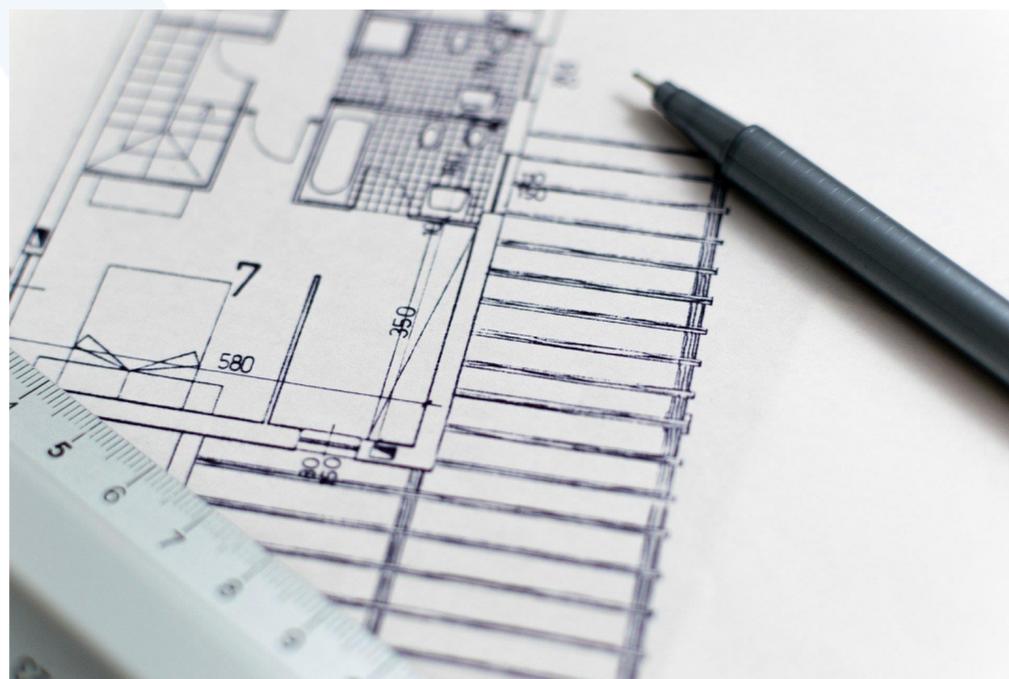
- 1 : Robinet d'arrêt avant compteur
- 2 : Scellés
- 3 : Compteur d'eau

- 4 : Robinet d'arrêt après compteur
- 5 : Robinet purgeur
- 6 : Clapet anti-retour (type EA)
- 7 : Robinet purgeur
- 8 : Réducteur/Régulateur de pression (facultatif)



Eléments de la législation

R. 307bis-16



- + copie permis d'urbanisme
- + dispense d'installation fosse septique
- + certificat agrément Belgaqua
- + dérogation infiltration eaux pluviales

- ✓ Le demandeur tient à disposition du certificateur tout document utile à l'établissement du CertIBEau.
- ✓ Pour les nouveaux immeubles bâtis, ces documents sont :

les plans as-built de l'immeuble comprenant les éléments d'alimentation en eau potable et d'évacuation et de traitements des eaux usées

En assainissement collectif	l'autorisation de raccordement et les photos du raccordement à l'égout en vue d'en vérifier la qualité
	le cas échéant, la dérogation de raccordement à l'égout et le permis d'environnement pour l'installation d'un système d'épuration individuelle
En assainissement autonome	la déclaration ou le permis d'environnement du système d'épuration individuelle
	le cas échéant, la dispense d'installation d'un système d'épuration individuelle et les conditions y afférentes

le cas échéant, la déclaration de prise d'eau privée.



Eléments de la législation

R. 307bis-16 - §4



Un CertIBEau pour un nouvel immeuble bâti peut être établi dès lors que :

- ✓ l'installation privée de distribution est réalisée
- ✓ tous les équipements nécessaires à la gestion des eaux usées sont présents et fonctionnels.

Important : prendre des photos des canalisations lors du chantier



Éléments de la législation

D.227ter, §5 : Validité d'un CertiBEau



- ✓ **Le CertiBEau reste valable jusqu'à modification importante :**
 - du raccordement (distribution)
 - de l'installation privée de distribution de l'immeuble
 - ou
 - du raccordement de l'immeuble au dispositif d'évacuation des eaux urbaines résiduaires ou de traitement des eaux usées.

- ✓ **Le Gouvernement détermine ce qu'il y a lieu d'entendre par modification importante.**



Eléments de la législation

R.307bis-20 – Modification importante

- (1) toute modification nécessitant l'installation d'un dispositif anti-retour
- (2) l'ajout d'un circuit d'eau alternatif alimentant au moins un point d'eau intérieur ou extérieur
- (3) l'ajout d'un traitement d'eau
- (4) toute nouvelle installation d'eau chaude sanitaire, d'une pompe à chaleur à eau, d'une production d'eau chaude à partir de panneaux solaires, de chauffage de l'eau d'une piscine ou d'un surpresseur
- (5) l'ajout ou la modification d'un système manuel ou automatique de lutte contre l'incendie alimenté par l'installation privée de distribution

Installation
privée de
distribution



- (1) la modification du mode d'évacuation des eaux usées, en ce compris les eaux pluviales et les eaux usées épurées
- (2) l'installation d'un système d'épuration individuelle
- (3) l'exemption du raccordement à l'égout
- (4) la modification du système de séparation des eaux pluviales et des eaux usées
- (5) tout aménagement, extension ou transformation autorisé par un permis d'urbanisme ayant pour effet d'augmenter la charge polluante rejetée en EH en zone autonome ou lorsqu'un SEI est installé
- (6) l'ajout, la modification ou la suppression d'un ouvrage de prétraitement ou de traitement des eaux usées sur la parcelle.

Eaux usées et
pluviales





Contenu de l'audit – bases légales – eau intérieure

Règlement Général de Distribution d'eau – Chapitre IV

- Tous les raccordements doivent être munis d'un clapet anti-retour
- Séparation complète eau de distribution – eau alternative
- L'installateur doit placer les dispositifs de protection agréés par le distributeur
- Les canalisations en plomb sont déconseillées
- ...

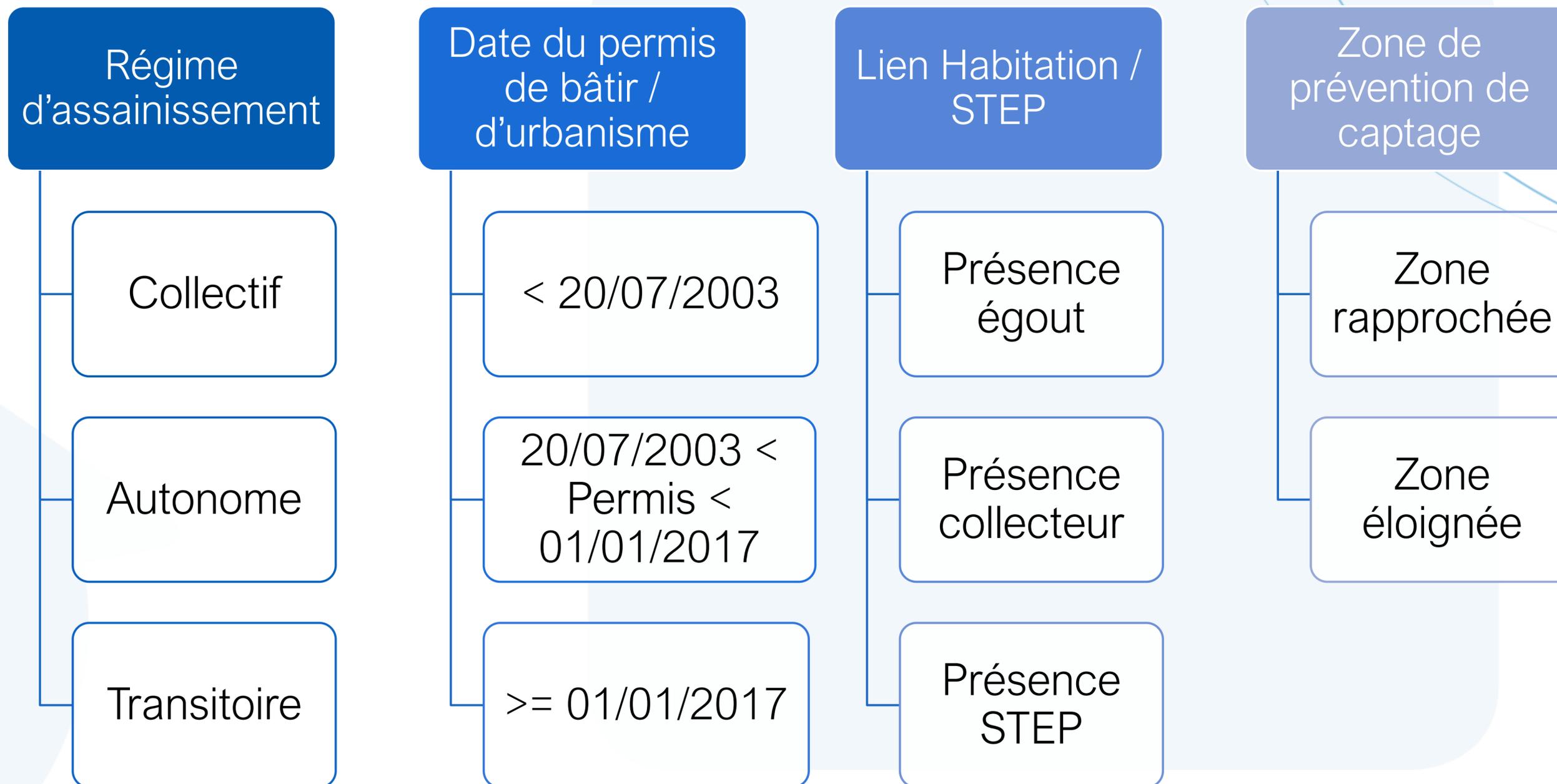
BELGAQUA : prescriptions techniques, NBN EN-1717





Contenu de l'audit – bases légales – assainissement

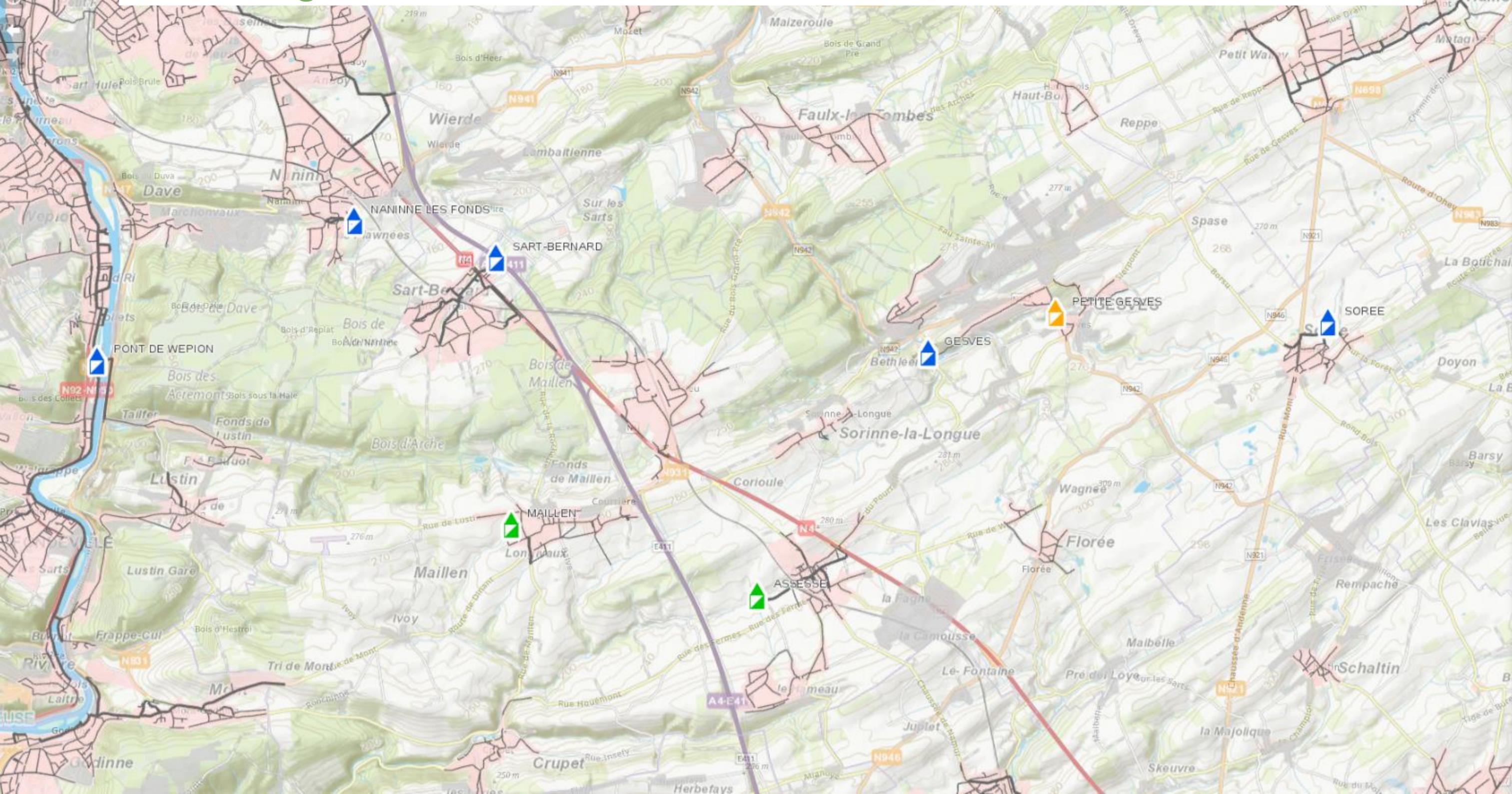
Code de l'Eau = clés d'interprétation pour les eaux usées



Rechercher une adresse ou



Focus régime d'assainissement



Légende

PASH

Stations d'épuration publique

Existant

En construction

A l'étude

A déclasser

Hors Wallonie

Régime d'assainissement

Collectif

Collectif hors zone urbaine

Autonome

Transitoire

Limites administratives (S)

Communes



Eau potable : Les points d'attention dans les nouvelles installations

1. Conserver la qualité de l'eau dans le logement
2. L'entrée de l'eau dans le logement
3. Les ressources alternatives en eau
4. Chauffage et eau chaude sanitaire
5. Traitement domestique de l'eau
6. Lavabos et WC
7. Autres équipements

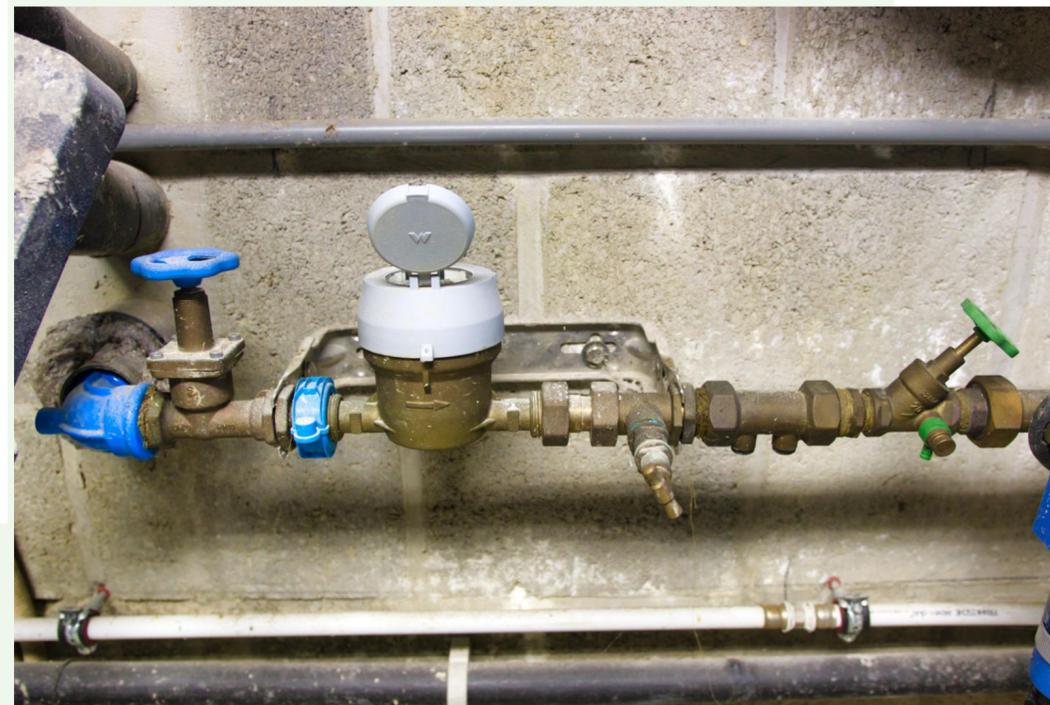
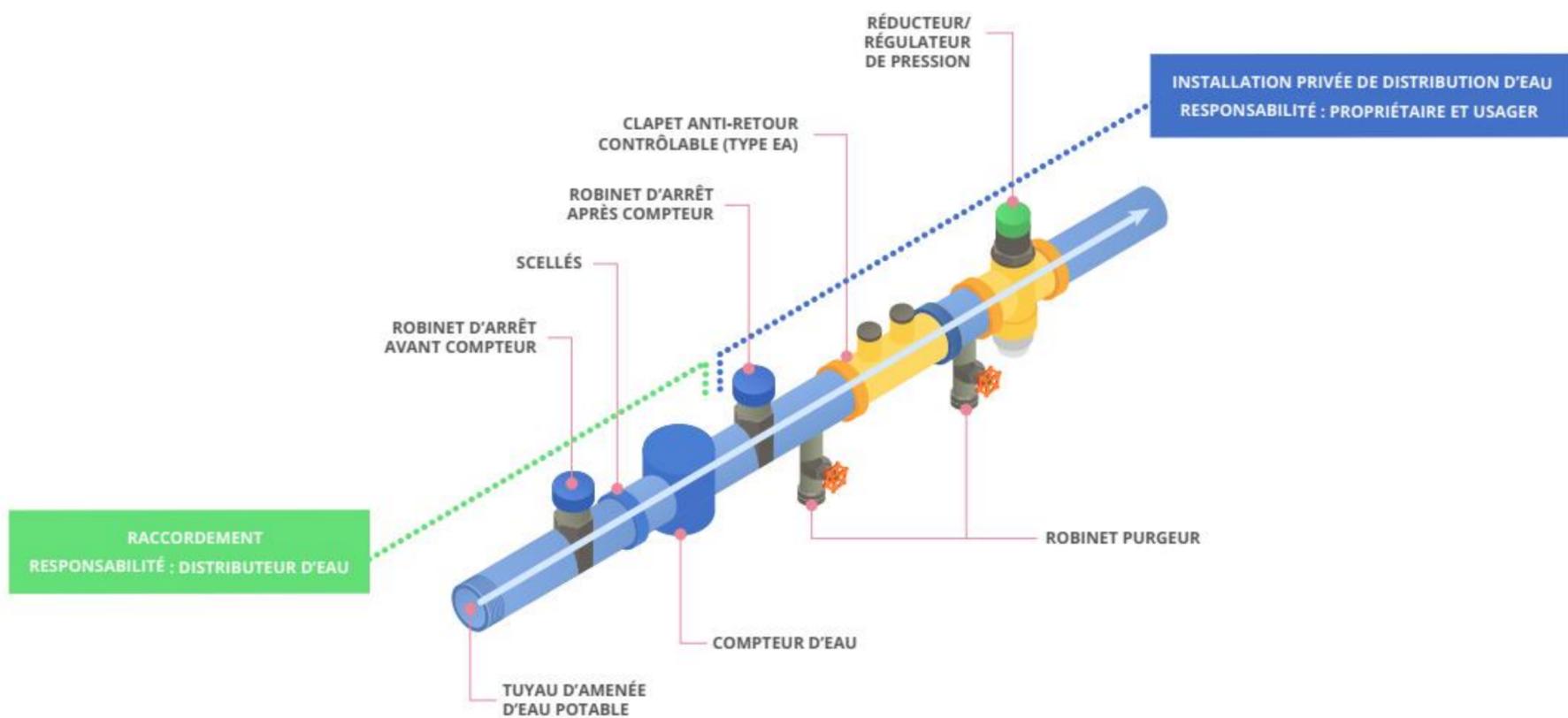




Contenu de l'audit – Exemples

Raccordement

Figure 1 : schéma-type de raccordement pour une maison unifamiliale



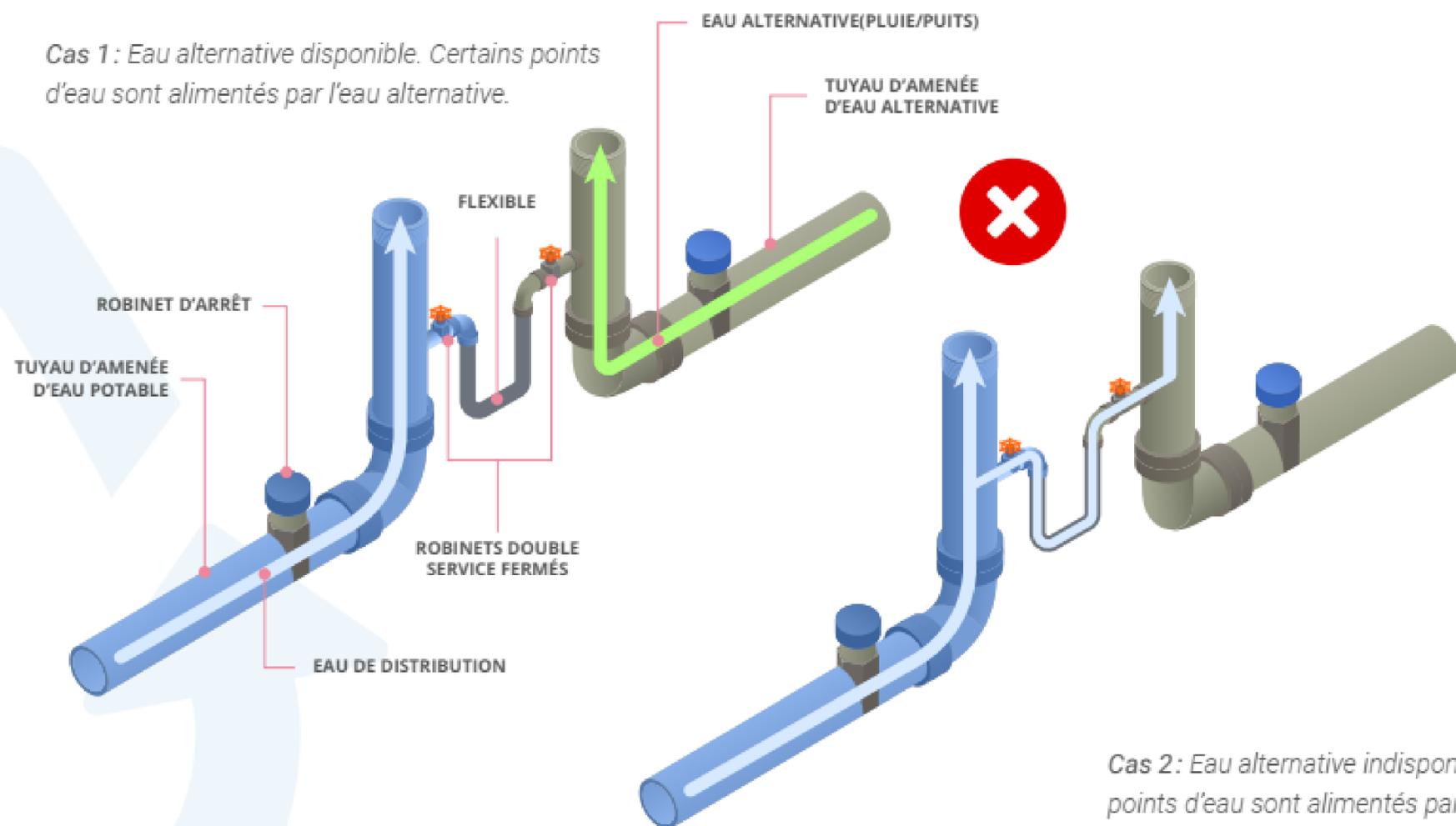


Contenu de l'audit – Exemples

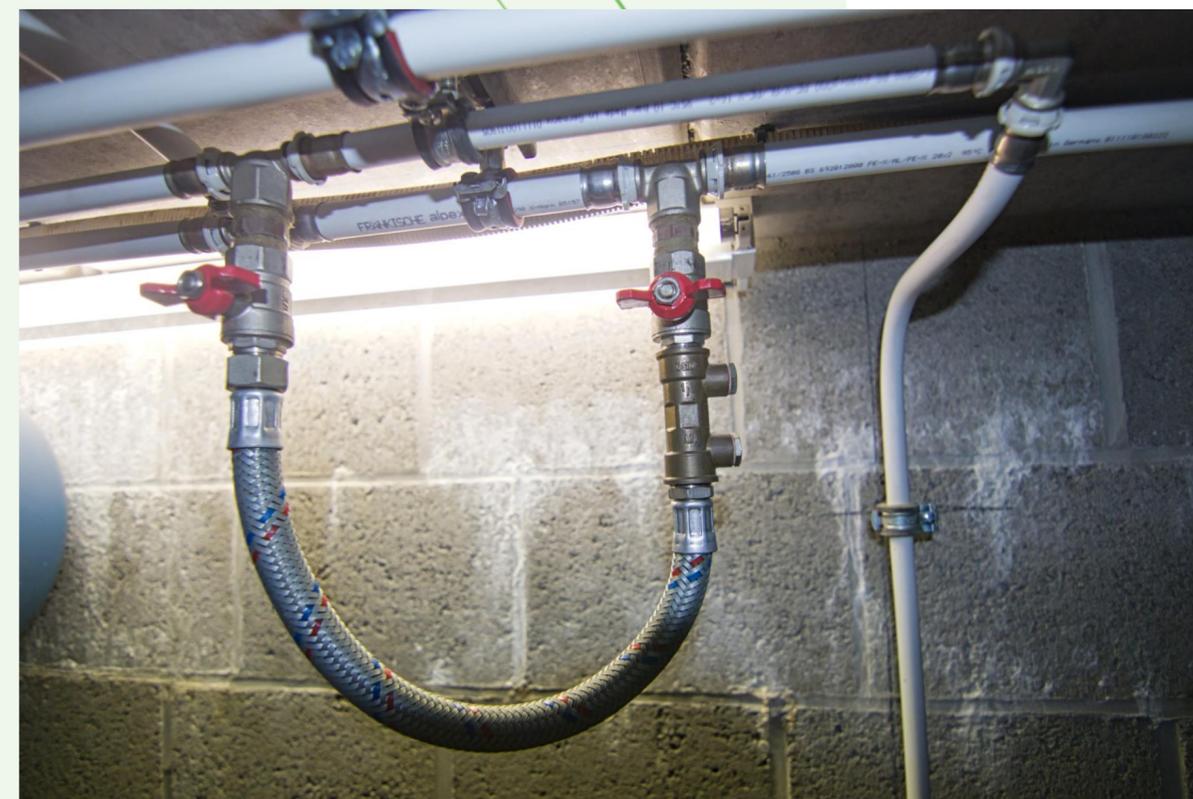
Eaux alternatives : refoulent parfois vers le réseau public

Figure 2: installation non conforme d'eau de pluie

Cas 1: Eau alternative disponible. Certains points d'eau sont alimentés par l'eau alternative.



Cas 2: Eau alternative indisponible. Les points d'eau sont alimentés par de l'eau de distribution.

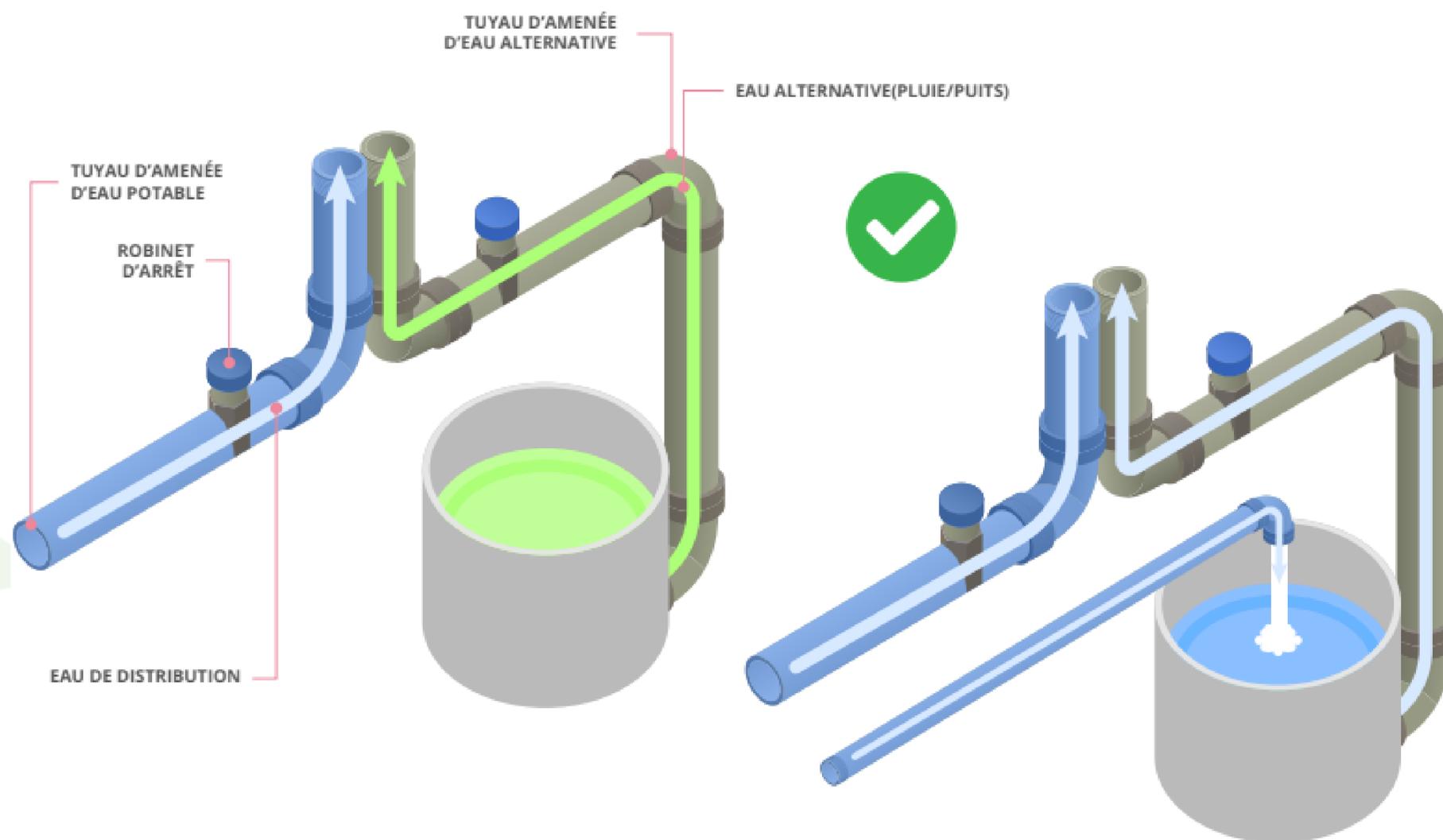




Contenu de l'audit – Exemples

Eaux alternatives : refoulent parfois vers le réseau public

Figure 3: installation conforme





Assainissement : Les points d'attention dans les nouvelles installations

En assainissement collectif,

1. Séparer les eaux usées et les eaux pluviales à la parcelle (depuis juillet 2003)
2. Se raccorder à l'égout (dérogation possible) <> Si pas d'égout/STEP, installer une fosse septique by passable
3. Hiérarchie obligatoire (depuis 2017) pour l'évacuation des eaux pluviales (infiltration > voie artificielle écoulement ou eau de surface > égout)
4. Proscrire les systèmes d'épuration individuelle (SEI)

En assainissement autonome,

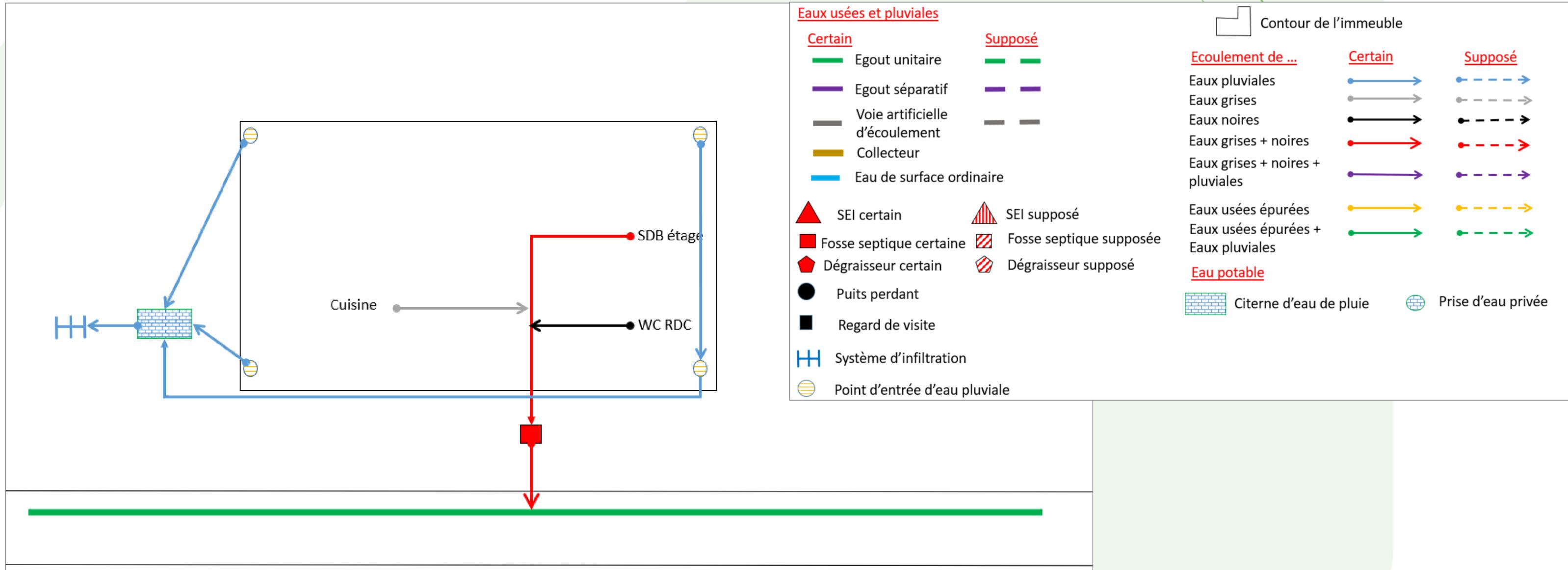
1. Installer un SEI agréé (dérogation possible) + déclaré (permis environnement classe 3)
2. Hiérarchie obligatoire (depuis 2017) pour l'évacuation des eaux usées épurées (infiltration > voie artificielle écoulement ou eau de surface > puit perdant)





Contenu de l'audit – Exemples

Assainissement : le schéma synoptique





Contenu de l'audit – Exemples

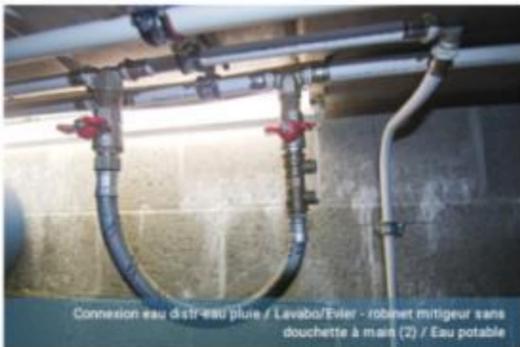
Attestation et reportage photos



CertIBEau
Certification des immeubles bâtis pour l'eau

N°Certibeau: [redacted] Date de la visite: 10-02-2021 Établi: 09-04-2021

Reportage photo



Connexion eau distr-eau pluie / Lavabo/Evier - robinet mitigeur sans
douchette à main (2) / Eau potable



Connexion eau distr-eau chauffage piscine / Lavabo/Evier - robinet mitigeur
sans douchette à main (2) / Eau potable



Chaperon mal placé / Lavabo/Evier - robinet mitigeur sans douchette à
main (2) / Eau potable

1 sur 1



CertIBEau
Certification des immeubles bâtis pour l'eau

N°Certibeau: 4130U00002P01
Date de la visite: 18-11-2020
Établi:

Bien audité	
Rue, Boite postale, Numéro : [redacted]	
Code postal: [redacted]	Localité: [redacted]
Clé de registre cadastral (CAPAKEY): [redacted]	
Année de la matrice d'encodage de la parcelle cadastrale: 2020	
L'audit concerne: Une maison unifamiliale	Cadre de l'audit: Nouveau compteur d'eau potable
Distributeur d'eau: [redacted]	Numéro de compteur: [redacted]



Demandeur	
Nom: Lebeau	Prénom: Hélène
Rue, Boite postale, Numéro : [redacted]	Pays: Belgique
Code postal: [redacted]	Localité: [redacted]
Email: [redacted]	Téléphone: [redacted]

Certificateur	
Nom: [redacted]	Prénom: [redacted]
Adresse: [redacted]	
Téléphone: [redacted]	Email: [redacted]
Société:	Numéro agrément: 123654879

Tarif en euros TVAC		
Prestation: [redacted]	Certificat: [redacted]	Total: [redacted]

Je certifie

Date: 18-11-20

Signature:



Pas d'impact sur le prix de l'eau

Audit

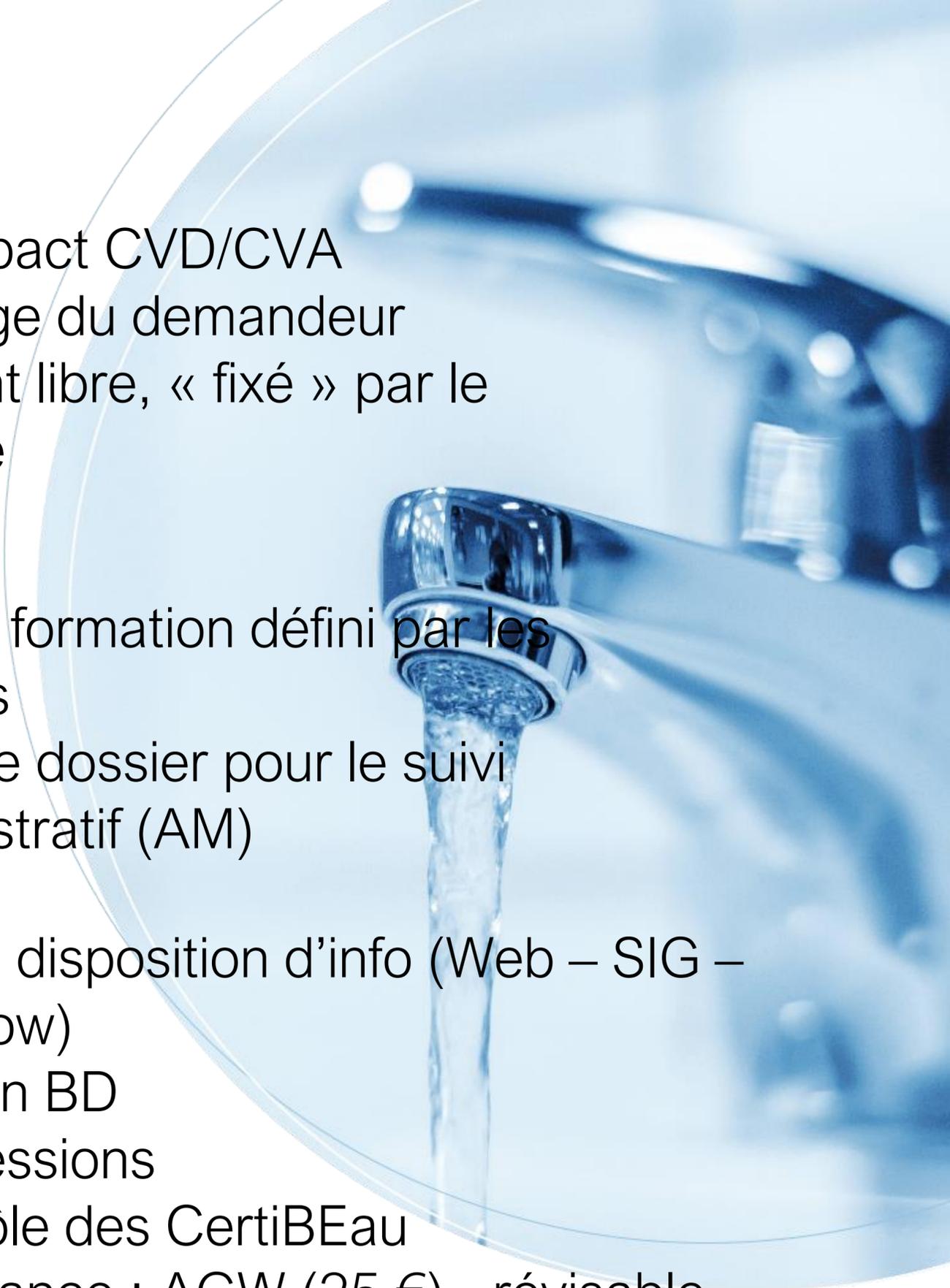
- Pas impact CVD/CVA
- A charge du demandeur
- Montant libre, « fixé » par le marché

Auditeur

- Prix de formation défini par les centres
- Droit de dossier pour le suivi administratif (AM)

Redevance
(in audit)

- Mise à disposition d'info (Web – SIG – workflow)
- Gestion BD
- Info-sessions
- Contrôle des CertiBEau
- Redevance : AGW (25 €) - révisable



✓ **Application
cartographique**

Sur www.spge.be

✓ **Fiches techniques**

Sur www.certibeau.be

✓ **Vidéos**

Fiches prescriptions
techniques à
destination :

- des installateurs
- des usagers





Communication – Fiches – Eau potable

Fiche « chapeau » Eau potable

Entrée de l'eau dans le logement

Traitement domestique de l'eau (adoucisseurs, ...)

Eaux alternatives

Chauffage et Eau chaude sanitaire

Autres équipements

L'eau potable peut se détériorer de nombreuses façons :

- Par une dégradation bactériologique
- Par l'intégration d'éléments métalliques venant des différents éléments de robinetterie,
- Par la modification de la température ou du pH
- Par la contamination d'un point par de l'eau détériorée venant d'un autre point.

Disposer d'une installation réalisée conformément aux prescriptions relatives à la protection contre les retours d'eau.

- Norme européen EN1717 (NBN EN1717)
- Protection adéquats à l'entrée du logement. (fiche X)
- Séparer physiquement le réseau d'eau potable de toute autre eau qui pourrait le contaminer (fiche X)
- Protéger les éléments de chauffage et d'eau chaude sanitaire (fiche X)
- Veiller à une bonne installation et réglage des appareils de traitement de l'eau (fiche X)



Communication Fiches – Eaux usées / pluviales

Fiche « chapeau » Eaux usées

Raccordement à l'égout

Eaux pluviales

Que faire de son SEI ?

Protection des captages

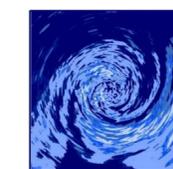
- ✓ **Le régime d'assainissement**
- ✓ **Eaux grises / Eaux noires**
- ✓ **Séparation Eaux usées – Eaux pluviales**
- ✓ **Les regards de visites**
- ✓ **Les attestations/permis d'urbanisme**
- ✓ **Déconnexion eaux usées – eaux potable (garde d'air)**
- ✓ ...



CertIBEau

Infos:

www.certibeau.be | info.certibeau@spge.be



Société Publique
de Gestion de l'Eau

SPGE